

## Annexe 1 : Panorama des solutions alternatives aux versements en espèces et exemples de mise en œuvre locale

Solution	Points forts	Points faibles / Points d'attention
<p style="text-align: center;"><b>Virement direct à des tiers</b></p> <p>Règlement direct des créanciers des bénéficiaires (fournisseurs d'énergie, de télécommunications, commerçants agréés, bailleurs sociaux...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif adapté à tous types de versements, et particulièrement aux versements récurrents</li> <li>• Permet de garantir l'effectivité de l'aide</li> <li>• Aucun surcoût pour l'ordonnateur ni pour la DGFiP</li> <li>• Sécurisation des fonds</li> <li>• Souplesse du dispositif : le règlement des créanciers peut être précédé de l'émission de bons papier par la collectivité, remis par les bénéficiaires lors de leurs achats chez des commerçants agréés</li> <li>• Aisé à mettre en œuvre par la collectivité et la DGFiP</li> <li>• Dispositif déjà en place et largement utilisé, y compris au moyen d'autres modes de paiement des créanciers : par chèque ou mandat</li> </ul> <p><u>Exemples locaux</u> : le CD de la Martinique, de nombreuses collectivités du Gard pour le virement direct « classique ».</p> <p>Les CCAS des Côtes d'Armor, la plupart des communes du Haut-Rhin, certains CCAS de Corse du Sud et des Landes recourent de manière régulière et assez généralisée à l'émission préalable de bons papier alimentaires, remis aux commerçants par les bénéficiaires lors du passage en caisse (en particulier dans des grandes surfaces). Le commerçant adresse ensuite une facturation à la collectivité émettrice à hauteur du montant des bons récoltés (bon par bon, sur une période définie...), que la collectivité prend en charge via un mandat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'attention : dans le cas de remboursements à des commerces alimentaires par exemple, l'accord préalable entre la collectivité et le commerce, faisant apparaître notamment le coût -probablement nul- du service, est une pièce justificative de la dépense pour le comptable.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Régie</b></p> <p>Institution d'une régie auprès de la collectivité locale afin de distribuer des espèces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif adapté à tous types de versements, et particulièrement pour la gestion de l'« argent de poche » et des secours des mineurs non accompagnés</li> <li>• Lorsque la régie est attachée au service de délivrance des bons, simplification pour l'utilisateur, qui passe de deux guichets à un seul ;</li> <li>• Permet une proximité avec les bénéficiaires, et une adaptation à leurs besoins (déplacement du régisseur si besoin)</li> <li>• Solution utilisable en cas d'évènements particuliers (pandémie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution pouvant apparaître contraignante pour la collectivité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RH : nécessité de trouver un régisseur potentiel qui accepte d'assumer la responsabilité associée ;</li> <li>- de sécurité, en raison du maniement des espèces ;</li> <li>- organisationnelles : potentielle lourdeur lorsqu'un nombre conséquent de régies est à instituer (départements ruraux dans lesquels les bénéficiaires éprouvent d'importantes difficultés de déplacement).</li> </ul> </li> <li>• Pour la DGFiP, contrôles réguliers du fonctionnement de la régie, nécessité d'autoriser la régie à s'approvisionner auprès du futur prestataire approvisionnements-dégagements (La</li> </ul>

Solution	Points forts	Points faibles / Points d'attention
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif déjà en place et largement utilisé</li> </ul> <p><u>Exemples locaux</u> : dans les départements 18, 24, 25 et 36, les régies constituent ou vont constituer l'opérateur principal, voire unique, de versement des secours.</p> <p>Le dispositif a pu être activé pendant la pandémie pour faire face à des circonstances exceptionnelles.</p>	Banque Postale)
<p><b>Virement bancaire au bénéficiaire</b></p> <p>Suppose d'obtenir l'IBAN du bénéficiaire pour saisir le virement dans les outils DGFIP. Le virement peut être réalisé sur tout type de compte bancaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif adapté à tous types de versements, et particulièrement aux versements récurrents, notamment l'aide sociale à l'enfance, réglementairement incessible et insaisissable</li> <li>Aucun surcoût pour l'ordonnateur ni pour la DGFIP</li> <li>Sécurisation des fonds</li> <li>Aisé à mettre en œuvre par la collectivité et la DGFIP</li> <li>Souple, peut être réalisé sur tout type de compte bancaire, y compris sur un compte de type Nickel, aisé à ouvrir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inadapté aux bénéficiaires non bancarisés (mineurs non accompagnés, familles étrangères non régularisées, publics fragiles)</li> <li>Risque de saisie des sommes versées si le bénéficiaire est en situation financière précaire (sauf si le solde du compte est en deçà du solde bancaire insaisissable<sup>1</sup>)</li> <li>Risque de refus de cette solution par les bénéficiaires privilégiant un versement en espèces des bons</li> </ul>
<p><b>Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)</b></p> <p>Un prestataire émet des chèques à utiliser comme moyen de paiement chez les commerçants les acceptant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif adapté à tous types de versements : ponctuels et récurrents, de montant faible ou élevé</li> <li>Dématérialisable</li> <li>Personnalisable (dénomination et logos de la collectivité)</li> <li>Utilisation par le bénéficiaire conforme à la nature de l'aide accordée (7 catégories de dépenses<sup>2</sup>)</li> <li>Accepté par de nombreux commerçants (proximité et grandes surfaces)</li> <li>Coût peu élevé : certains prestataires les proposent à coût d'émission nul pour les collectivités, et se rémunèrent sur la commission payée par le commerçant qui les accepte</li> <li>Dispositif déjà en place et semblable à d'autres dispositifs connus (ticket restaurant, chèques vacances)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préalable à la mise en place : conclusion d'une convention de mandat et d'un marché avec le prestataire retenu</li> <li>Nécessité d'ouvrir un compte de cantonnement des fonds (DFT ou non, cf. infra)</li> <li>Nécessité de gérer les chèques non utilisés (à titre d'exemple, environ 7 % des chèques cadeaux ne sont jamais payés et reviennent aux prestataires)</li> </ul>

<sup>1</sup> Le SBI (solde bancaire insaisissable) est fixé actuellement à 559,74 € (montant du RSA), quelle que soit la situation de famille. Ce montant doit servir à financer les achats alimentaires (article [L162-2](#) du code des procédures civiles d'exécution : *Le tiers saisi laisse à disposition du débiteur personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.*

<sup>2</sup> Alimentation / Hygiène, Habillement, Actions Éducatives / Culture, Loisirs / Sport, Transport, Énergie et Habitat / Hébergement.

Solution	Points forts	Points faibles / Points d'attention
	<p style="text-align: center;"><b>CAP nominatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison plus ou moins rapide au domicile des bénéficiaires (72 heures à 5 jours à compter de la réalisation de la commande)</li> <li>• Traçabilité des aides distribuées</li> <li>• Dispositif géré par le prestataire (émission, distribution, paiement), qui en assume la responsabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte de cantonnement est un compte ouvert auprès de l'État (compte DFT)</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>CAP non nominatif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapté à l'aide d'urgence en particulier alimentaire, en remplacement des espèces : remise directe et immédiate aux bénéficiaires par les comptables (éventuellement par le biais de régies)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion par le comptable assignataire : prise en charge extra-comptable ; la prise en charge peut également être confiée à un régisseur auprès de la collectivité</li> <li>• Le compte de cantonnement est un compte ouvert auprès de l'État (compte DFT) ou auprès d'un établissement privé</li> <li>• Nécessaire sécurisation du circuit de ces valeurs inactives</li> </ul>
	<p><u>Exemples locaux</u> : de nombreux CD : 18, 13 et 72 (pour lesquels les CAP constituent le mode majoritaire d'émission des bons de secours), 03, 06, 29, 38, Corse-du-Sud, 69, des CCAS de Corrèze, de l'Hérault, de la Manche, du Bas-Rhin, les Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) de la Creuse.</p> <p>Un certain nombre de collectivités recourent également à un système de chèques services / multi-services / CESU semblable aux CAP. Par exemple, le CD 91 imprime les bons dans ses locaux, puis les transmet à son comptable pour visa<sup>3</sup> avant l'envoi, en général par voie postale, aux bénéficiaires.</p> <p><u>Prestataires identifiés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UP Chèque de services : <a href="http://www.chequedeservices.fr/action/action.html">http://www.chequedeservices.fr/action/action.html</a></li> <li>• Edenred Ticket Service : <a href="https://www.edenred.fr/ticket-service">https://www.edenred.fr/ticket-service</a></li> <li>• Sodexo Chèque multi-services : <a href="https://www.sodexoavantages.fr/produits/commerçants/cheque-multi-services/">https://www.sodexoavantages.fr/produits/commerçants/cheque-multi-services/</a></li> <li>• Natixis Chèque interservices : <a href="https://www.intertitres.natixis.com/jcms/lnit_8560/fr/cheque-interservices">https://www.intertitres.natixis.com/jcms/lnit_8560/fr/cheque-interservices</a></li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Carte prépayée</b></p> <p>Un prestataire fournit une carte visuellement identique à une carte bancaire, chargée avec la somme allouée par la collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif adapté aux versements récurrents, plutôt de montant significatif</li> <li>• Adapté à tous les bénéficiaires : bancarisés ou non, sous tutelle, résidents étrangers</li> <li>• Accepté par de nombreux commerçants (ceux acceptant le paiement par carte bancaire)</li> <li>• Utilisation par le bénéficiaire conforme à la nature de l'aide accordée (7 catégories de dépenses<sup>2</sup>)</li> <li>• Facilement adaptable au besoin de la collectivité et du bénéficiaire grâce au paramétrage : retrait en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution coûteuse : coûts d'émission (de 6 à 20 € l'unité, en fonction des options choisies) et de gestion (possible application d'une commission aux sommes chargées ou lors de chaque paiement)</li> <li>• Préalable à la mise en place : nécessite la conclusion d'une convention de mandat et d'un marché avec le prestataire retenu</li> <li>• Nécessité d'ouvrir un compte de cantonnement des fonds qui sera un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) au nom du mandataire</li> </ul>

<sup>3</sup> Dans ce système, le comptable ne procède pas à une prise en charge comptable des bons.

Solution	Points forts	Points faibles / Points d'attention
	<p>espèces dans le réseau de DAB du partenaire bancaire ou dans tous les DAB / commerce en ligne / international / durée de validité...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation possible avec d'autres aides sociales (dans certains cas, la CAF utilise des cartes prépayées pour verser ses aides)</li> <li>• Sécurisation du dispositif (vérification systématique de l'identité du bénéficiaire ; la carte et le code pin font l'objet de deux remises distinctes)</li> </ul> <p><u>Exemples locaux</u> : le CD du Finistère (sur le modèle du système mis en place par l'État et l'Office Français de l'Immigration et Intégration pour le paiement de l'allocation versée aux demandeurs d'asile) et le CD de la Charente-Maritime (pour faciliter le départ des adolescents en vacances).</p> <p><u>Prestataires identifiés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UP Cohesia : <a href="https://www.cohesia.fr/carte-paiement-prepayee/">https://www.cohesia.fr/carte-paiement-prepayee/</a></li> <li>• Natixis Prepaid Anywhere : <a href="http://www.prepaidanywhere.fr/carte-prepayee-allocations-aides-sociales.html">http://www.prepaidanywhere.fr/carte-prepayee-allocations-aides-sociales.html</a></li> <li>• Natixis Weezen : <a href="https://www.payments.natixis.com/solutions-entreprises/avantages-beneficiaires/weezen/">https://www.payments.natixis.com/solutions-entreprises/avantages-beneficiaires/weezen/</a></li> <li>• La Banque Postale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inadapté aux versements uniques et aux aides de faible montant en raison de son coût</li> </ul>